

L'administration de biens et/ou de la personne: questions choisies

Marie Lieffrig – juriste formatrice Droits Quotidiens

**13 juin 2024 - Journée d'étude de l'association des
Directeurs de Maison de Repos - Charleroi**



Questions choisies



Une mesure pour qui? Une mesure pour quoi?

Registre central de la protection des personnes (RCPP) : quelle porte d'entrée?



Et quand ça se passe mal... on fait quoi?

Protection de la personne et droit du patient: inconciliable?

Une mesure pour qui?
Une mesure pour quoi?



Le cadre juridique

Que dit la loi ?

Article 488/1 du Code civil

Le **majeur** qui, **en raison de son état de santé**, est totalement ou partiellement **hors d'état d'assumer lui-même**, comme il se doit, sans assistance ou autre mesure de protection, fût-ce temporairement, la gestion de ses intérêts patrimoniaux ou non patrimoniaux, peut être placé sous protection si et dans la mesure où la protection de ses intérêts le nécessite.



A quelles conditions puis-je être mis sous administration de biens et/ou de la personne?



Introduire une demande : le registre central de protection des personnes

Depuis 2021



Protection judiciaire
Registre central de protection des personnes



www.protectionjudiciaire.be

Le registre central de protection des personnes

Aider à faire une demande



Se connecter en tant que citoyen



Se connecter en tant qu'avocat



Demander en tant que professionnel



Se connecter en tant qu'organisation



Se connecter en tant que collaborateur de la Justice



Où et comment introduire la demande de mise sous administration de biens et/ou de la personne?
Qui peut introduire la demande de mise sous administration de biens et/ou de la personne?

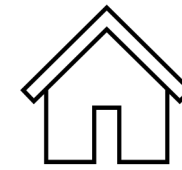


Après la décision du juge de paix ... que faire quand ça se passe mal?

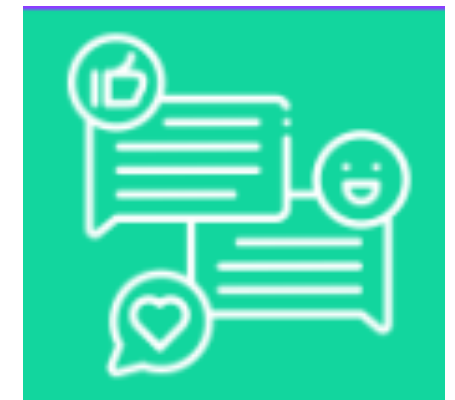
Justice de paix
du canton de
La Louvière

ORDONNANCE

présenté le
en présence de



Des pistes d'actions pour agir en tant que
« tiers »



L'administration de biens et/ou de la personne

Articles
488/1 et
suivants du
Code civil

Les droits du patient

La loi du 22 août
2002 relative aux
droits du patient
(modifiée en 2024)

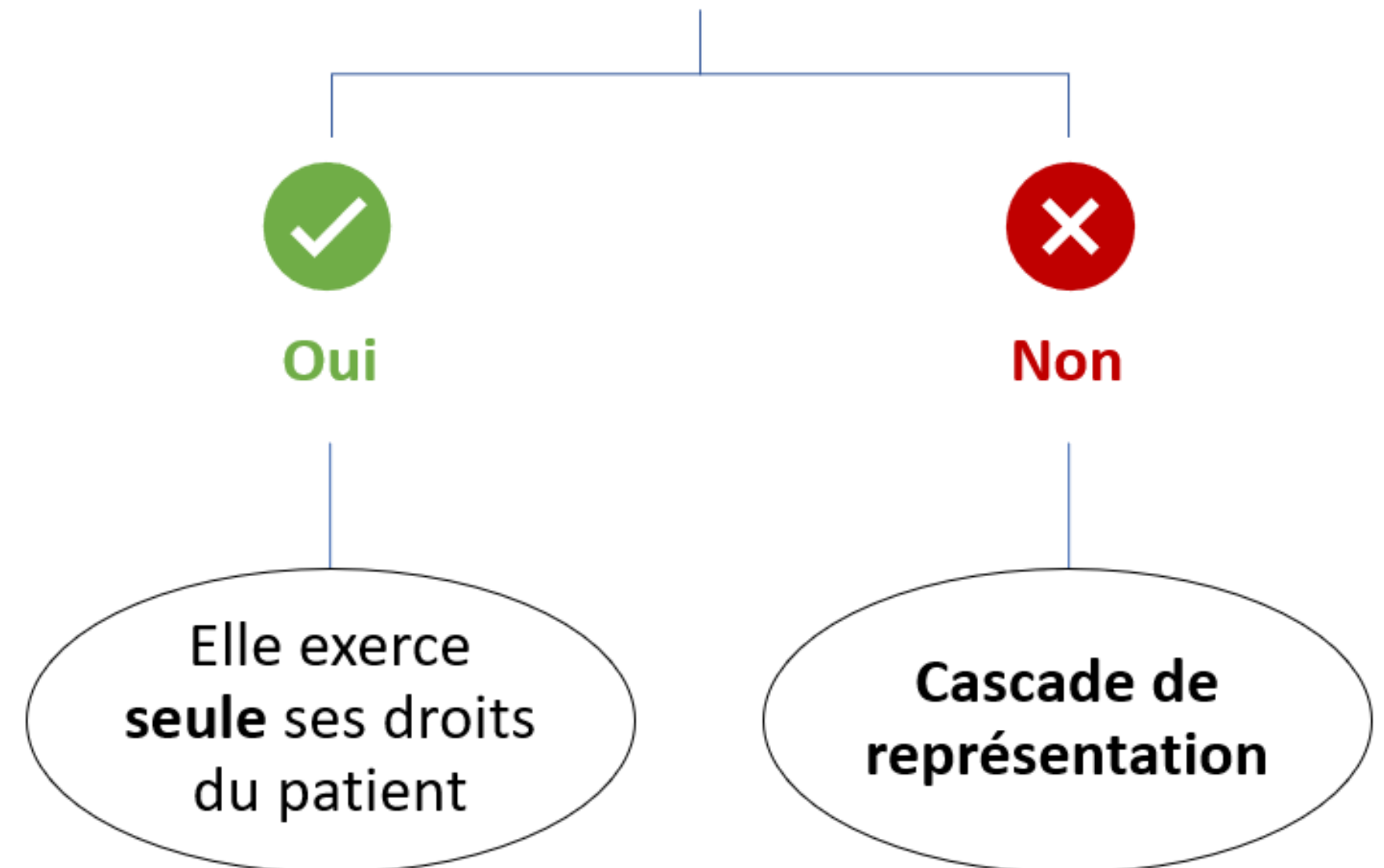
L'exercice des droits du patient



Le **soignant** estime si la personne est capable d'exercer ses droits du patient.

Appréciation **au cas par cas** et à l'instant présent.

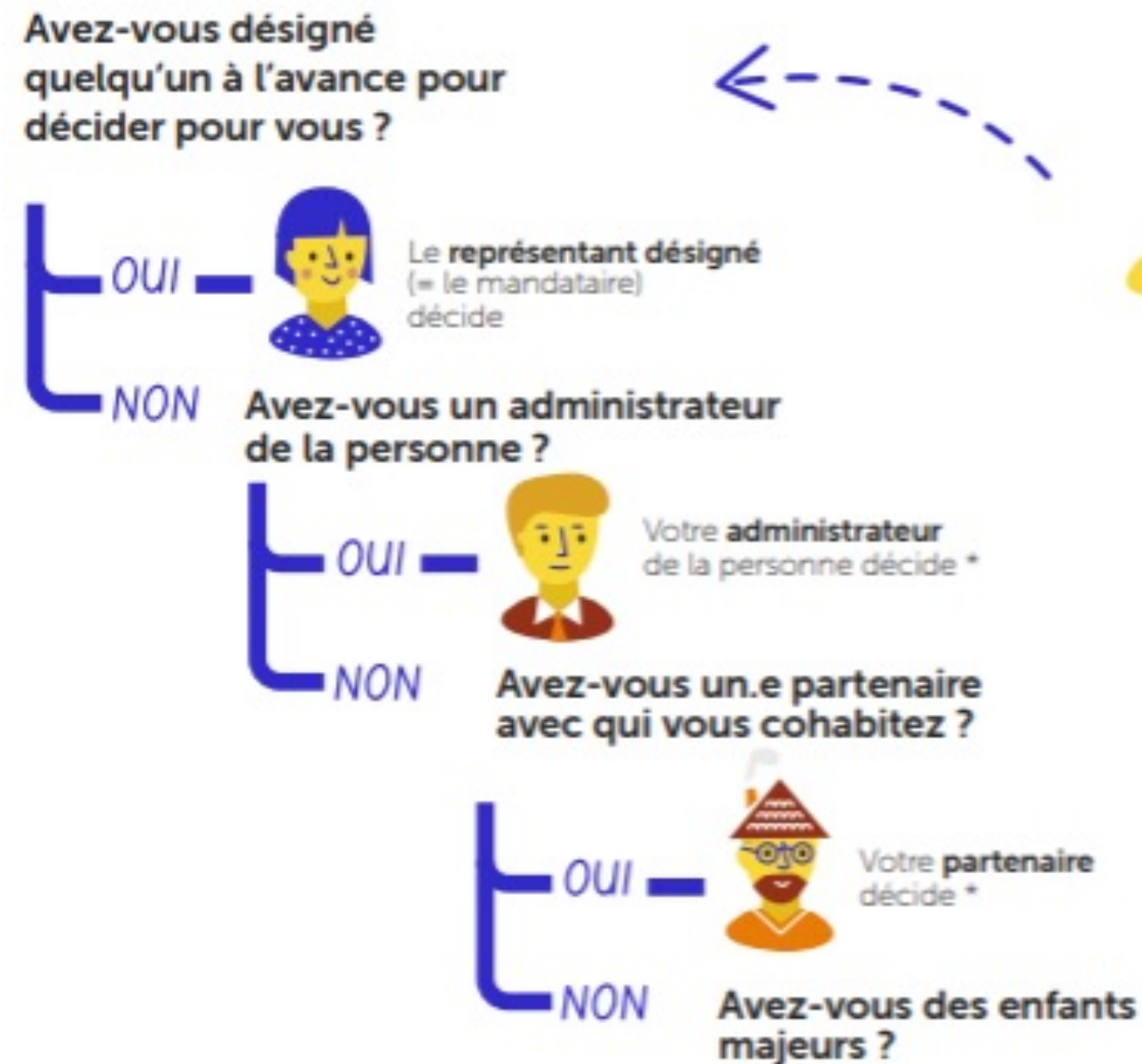
La personne est-elle capable ?



Qui exerce mes droits du patient si je suis sous administration de biens et/ou de la personne ?



La cascade de représentation



Notre formule d'appui juridique



2000 fiches Questions/réponses avec références légales et documents types



Assistance juridique par mail et téléphone

Plus d'infos?

<https://www.droitsquotidiens.be/fr/juripack-acteur-social-soutien-juridique>



Merci pour votre participation !

Des questions ? N'hésitez pas
info@droitsquotidiens.be



Droits Quotidiens
L'information juridique claire